

Règlement de l'opération du mois de Septembre 2019 Bridgestone

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Bridgestone Europe NV/SA Succursale France, société de droit étranger au capital de 1.197.120.437 €, ayant son établissement principal sis Parc d'Activités du Moulin de Massy 23 rue du Saule Trapu 91882 Massy cedex immatriculée au - R.C.S. d'Evry sous le numéro 842 476 277 (ci-après désignée la "Société Organisatrice" ou « Bridgestone ») organise une opération commerciale avec obligation d'achat du 02 septembre 2019 au 30 septembre 2019 inclus (ci-après désigné "l'Opération").

ARTICLE 2 – Conditions de participation à l'Opération

L'Opération est proposée aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommés « les participants »).

L'Opération se déroule exclusivement via le site www.bridgestone-moto.fr (ci-après dénommé « le Site »).

ARTICLE 3 – Limite de participation

1 seule inscription par foyer (même nom, même adresse, même e-mail). Offre limitée au stock de cartes Total disponibles. Voir nombre de cartes encore disponibles en temps réel sur www.bridgestone-moto.fr

ARTICLE 4 – Les dotations

Bridgestone offre à toute personne physique achetant un pneu Battlax T31 Touring ou un train de pneus Battlax T31 Touring, durant la période comprise entre le 02/09/2019 et le 30/09/2019 les lots suivants :

- 1 carte essence Total d'une valeur de 15€ pour l'achat d'un pneu Battlax T31 Touring,
- 1 carte essence Total d'une valeur de 40€ pour l'achat d'un train de pneus Battlax T31 Touring

Cette Opération est non cumulable avec toute autre promotion en cours sur la marque Bridgestone. L'Opération est réservée aux particuliers dans la limite des stocks de cartes essence disponible.

La Société organisatrice se réserve le droit de clôturer l'Opération commerciale avant le 30/09/2019 si le nombre de cartes essence disponibles a été utilisé avant cette date.

ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour bénéficier de la dotation, les participants devront :

- 1- Acheter entre le 02/09/2019 et le 30/09/2019 inclus (date de la facture faisant foi) un pneu Battlax T31 Touring ou un train de pneus profil Battlax T31 Touring dans les points de vente participants à l'offre.
- 2- Se connecter sur le site www.bridgestone-moto.fr avant le 09/10/2019 minuit, heure de Paris, et s'inscrire en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription à l'Opération commerciale (Civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone)

- 3- Télécharger la photo ou le scan de la facture d'achat où apparaît la date et la référence du ou des produits éligibles à l'offre.
- 4- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Valider le formulaire.

Si la demande du Participant est conforme, il recevra un email automatique de confirmation et recevra la dotation par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines maximum. L'email automatique indiquant que le participant recevra sa dotation est fourni sous réserve de vérification de la conformité de la participation (coordonnées et facture d'achat) de l'absence de dysfonctionnement, de fraude ainsi que du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'exiger la facture d'achat originale pour vérifier la conformité de la facture envoyée par le participant.

Seules les participations en ligne seront recevables. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, erronées, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants essayant de participer un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

Les cartes ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Les cartes qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survient et en affectait le bon déroulement dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un participant éligible sont inexploitables ou s'il ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne pourra pas récupérer sa carte essence.

3 – Dans le cas où la carte ne serait pas réceptionnée par le participant et serait renvoyée à la Société Organisatrice, la société prendra contact avec le participant. Si la société ne parvient pas à joindre le participant, ni par e-mail, ou par téléphone, ou à son adresse postale (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation), après deux tentatives (messages sur la boîte e-mail, message téléphonique, ou courrier postal), le participant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaines suivant la date de l'e-mail ou du courrier lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa carte pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa carte. La carte ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

4 – En cas de renonciation expresse du participant à bénéficier de sa carte, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

5 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'Opération commerciale, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 7 – Utilisation de l'identité des participants

Les participants autorisent la Société Organisatrice en acceptant le présent règlement à utiliser à titre publicitaire leur nom et ville dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur carte essence.

ARTICLE 8- Frais de participation

Aucun frais de participation ne sera demandé aux participants. Aucun frais d'accès à Internet ou de communication ne sera remboursé aux participants par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - Problèmes de communication - Incidents de connexion

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 – Règlement

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site www.bridgestone-moto.fr.

Chaque participant à l'Opération commerciale est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de ladite Opération consultable sur le site indiqué ci-dessus.

Pour toute question concernant l'Opération ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail le numéro de l'offre «05 - Offre Bridgestone Moto ».

ARTICLE 11-Réclamation

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take off avant le 30 novembre 2019 minuit heure de Paris. L'Opération commerciale sera définitivement clôturée après cette date.

ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération commerciale. Si vous exercez votre droit de suppression avant la fin de l'Opération, vous renoncez par conséquent à y participer.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, d'un droit d'accès à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : dpo@take-off.fr

Les données collectées sont uniquement réservées à l'usage de la Société Organisatrice et pourront être conservées à des fins statistiques, ou pour vous proposer de participer à des jeux concours et seront conservées pendant un délai de deux ans à compter du 30 novembre 2019.

ARTICLE 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française